

[Texte]

Mr. Brown: What we are asking for is a two-pronged approach: first, that there be a provision for forward-looking; second, that the work of the appointed actuary not be based on a static analysis at a point in time but rather a dynamic analysis taking into consideration the fact that the external environment can change, and change very rapidly.

The Chairman: Do you think the accountants also pay attention to that reality?

• 2020

Mr. Brown: With all due respect, given the provisions and the regulations at the moment, both professions are given a mandate that limits them in their ability to be either forward-looking or dynamic in the work they do as opposed to present-bound and static in the analysis.

Mr. McCubbin: When we talk about the current situation in legislation today, the life actuary and the P and C is doing point-in-time evaluation of a liability. The life actuary is charged to do that. We are looking at both sides of the balance sheet. The proposal we have in front of you, for both the current and the future, is to look more broadly than just the present value of liabilities. We urge you to look at the items of solvency.

The Chairman: The liabilities that could reasonably be anticipated when you do the analysis.

Mr. McCubbin: Correct.

The Chairman: Even though they may not have shown up in the balance sheet.

Mr. McCubbin: Yes.

Mr. Weiland: There are several elements in the proposal of the Canadian Institute that would have made a difference in situations that have emerged in the past. For example, I would like to talk briefly about the advocate general. Elements in our proposal such as access to information, management reporting, and board appointments would probably have made a difference in the way events unfolded.

Specifically, in relation to the expected future financial position, there was the question of imminent solvency, with the opinion being required at a specific point. Had there been in place what we are referring to as dynamic solvency, I think the issues would have been come to grips with a lot sooner. Essentially, the actuary can inform the regulators when the company is bankrupt as opposed to what we are talking about in the proposal, where there should be anticipated insolvency in the future or danger signs that would alert people.

With respect to property and casualty standards of practice within the Canadian Institute, I can tell you that their development has advanced greatly in the past two years. We are well on our way to having a set of standards that would support the proposal that has been made.

Mr. Harold D. Hugel (Chairperson, Committee on Investment Practice, Canadian Institute of Actuaries): The CDIC paper basically looks at three items: setting the policy for interest rate risk management, measurement techniques,

[Traduction]

M. Brown: Nous préconisons une démarche à deux volets. Tout d'abord, il faut une disposition relative à l'analyse prospective. En deuxième lieu, le travail de l'actuaire désigné ne doit pas être fondé sur une analyse statique ponctuelle mais plutôt sur une analyse dynamique qui tienne compte de la possibilité d'une évolution, parfois rapide, du climat externe à l'entreprise.

Le président: Estimez-vous que les comptables tiennent compte de cette réalité?

M. Brown: Je dois vous dire que, compte tenu des dispositions et de la réglementation actuelles, les deux professions se voient conférer un mandat qui limite leurs capacités de prospective ou d'évaluation dynamique et qui les contraint à une analyse ponctuelle et statique.

M. McCubbin: Compte tenu de la loi telle qu'elle existe, l'actuaire effectue une analyse ponctuelle des éléments de passif, aussi bien des sociétés d'assurance-vie que des sociétés d'assurance IARD. C'est ce qu'on demande à l'actuaire de faire. Nous étudions les deux côtés du bilan. Or, nous proposons, aussi bien pour l'analyse de la situation actuelle que pour l'analyse prospective, un examen qui dépasse le cadre de la valeur actuelle du passif. Nous vous incitons à bien examiner les diverses composantes de la solvabilité.

Le président: À savoir les éléments de passif dont on pourrait raisonnablement prévoir l'évolution au moment de l'analyse.

M. McCubbin: C'est exact.

Le président: Même s'ils ne figurent pas au bilan.

M. McCubbin: En effet.

M. Weiland: Plusieurs aspects contenus dans la proposition de l'institut auraient pu avoir une incidence sur l'évolution de certaines situations que nous avons connues par le passé. Par exemple, j'aimerais parler brièvement de l'avocat général. Certains aspects de notre proposition en matière d'accès à l'information, de rapports de gestion et de nominations au conseil auraient probablement eu des répercussions sur le déroulement des événements.

Plus précisément en ce qui a trait à la situation financière future de la société, je pense à la nécessité d'un avis à un moment précis au sujet de l'insolvabilité imminente. Dans un contexte d'analyse dynamique de la solvabilité, j'estime que la gravité de la situation aurait pu être constatée beaucoup plus tôt. L'actuaire est en mesure d'informer les autorités de réglementation de la faillite d'une société. Or, ce que nous proposons, c'est qu'il puisse aviser les intéressés de toute insolvabilité prévisible ou de tout signal d'alerte.

Pour ce qui est des normes qu'applique l'institut canadien aux sociétés d'assurance IARD, je puis vous dire qu'il y a eu beaucoup d'évolution au cours des deux dernières années. Nos normes vont correspondre très bientôt à la proposition que nous avons faite.

M. Harold D. Hugel (président, Commission de pratique en investissements, Institut canadien des actuaires): Essentiellement, le document de la SADC englobe trois aspects: la détermination de la politique en matière de